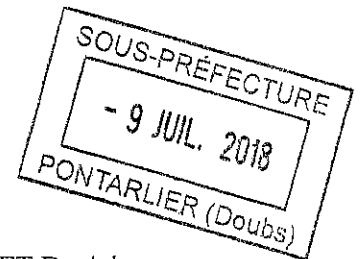


REÇU le 17 JUIL. 2018

original

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Frasné
Arrondissement de Pontarlier
Commune de Saint-Point-Lac
N° INSEE : 25525

Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal



Nombre de membres
en exercice : 11

- présents : 07
- votants : 10
- ayant donné procuration : 03
- absents excusés : 03
- absents non excusés : 01

Séance du 04 juillet 2018,

L'an deux mille dix huit, le 04 juillet à 20 heures

Étaient présents : M. LIEGEON Patrick, PACQUELET Daniel,
CANNELLE Frédéric, VUILLARD Maurice, BERGER Mickaël,
REMONNAY Sylvain Mme FAGIANI

Étaient absents excusés : M. JOURDIN Dimitri, Mme COUTURIER
Mathilde, Mme VIONNET Cindy

Absent non excusé : M. ILLICETO Olivier

Procurations :

M. JOURDIN Dimitri donnant procuration à M. CANNELLE Frédéric

Mme COUTURIER Mathilde donnant procuration à M. LIEGEON Patrick

Mme VIONNET Cindy donnant procuration à M. BERGER Mickaël

Secrétaire de séance : Mme FAGIANI Patricia

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN

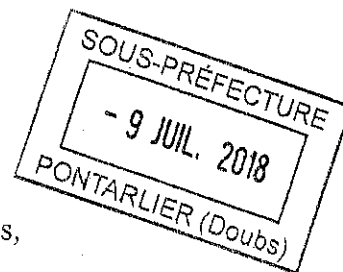
Vu les article L 210/1 et suivants et R 211/1 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 211/1 du Code de l'urbanisme autorisent la création d'un droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce droit de préemption peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.132.2 du code de la santé publique.

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définie à l'article L.300.1 du code de l'urbanisme.

Considérant que la commune de Saint-point-Lac envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus et notamment pour :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.



Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 13 juin 2018, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'instaurer le Droit de Prémption Urbain dans les Zones U et AU .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2018 dans les zone U et zone AU.

PRECISE que cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exutoire

DIT que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U.

DIT que conformément à l'article R 211.3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée avec le Plan délimitant le champs d'application du D.P.U.à

Madame la Sous-Préfète de Pontarlier

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Monsieur le Directeur de l'Agence Foncière du Doubs,

Au Directeur Départemental des services fiscaux

Au Président du Conseil Supérieur Départemental du Notariat, 60 BD Maubourg 75007 Paris,

Au Président de la Chambre Départementale des Notaires,

Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Besançon,

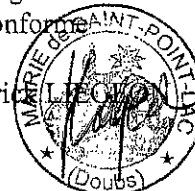
Au Greffe du Tribunal de Grande Instance susvisé.

DONNE délégation au Maire, conformément à l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du D.P.U sur le périmètre retenu.

DIT que que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans 2 journaux diffusés dans le Département.

Fait et délibéré à Saint-Point-Lac, le 05/07/2018
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme

Le Maire, Patrice



Résultat du vote

-	Votants	10
-	Pour :	10
-	Contre :	0
-	Abstention :	0